



BP 30 56470 La Trinité Sur Mer
Tel : 02 97 30 10 10 Fax : 02 97 30 10 93
Mobile : 06 07 02 86 72
Mail : info@achat-bateaux.com
www.bateaux-occasions.com

Le contrat de Location

Mentions obligatoires

Pour le loueur

- Désignation précise du bateau avec le n°HIN
- Date et lieu d'embarquement
- Date et lieu de débarquement
- Durée, date départ et arrivée
- Pénalités de retard
- Règles de navigation sur la zone, les limites de vent, les moments (jour ou nuit, jout et nuit), mouillage autorisé ...
- Hébergement au port chaque nuit ou non
- Montant de la caution
- Clauses pécuniaires sur le règlement, annexe
- Conditions d'annulation

Pour le locataire

- Lieu d'embarquement
- Lieu de débarquement
- Montant de la location
- Acceptation des clauses sur : les pénalités, les contraintes de navigation
- Date de versement de la caution, remboursement
- Montant de la franchise supportée
- Formalités d'assurance
- Disponibilité de l'annexe ou pas

Etat des lieux - Inventaire

- Signature du loueur et du locataire
- Inventaire précis des ustensiles de cuisine
- Vérification du matériel de sécurité
- Etat de la literie
- Fonctionnement électrique, frigo, réchaud, chargeur, chauffe-eau, radio...
- Fonctionnement toilette
- Etat du moteur, révision, huile...
- Gréement, voile, winches, guindeau...
- Annexe et moteur HB

Clauses Pécuniaires

ARRHES	ACCOMPTE	CAUTION
<p>Contrepartie du droit d'annuler la location</p> <ul style="list-style-type: none">• Si le loueur annule: perte du double du montant reçu,• Si le locataire annule : perd le montant versé• Modulations possibles pour les dates limites choisies concernant l'annulation et pour le versement d'arrhes ou pas.	<p>Montant perdu si annulation de la location</p> <ul style="list-style-type: none">• Constitue une avance• Le responsable de l'annulation verse la totalité du montant de la location sauf force majeure ou nouveau locataire• Le loueur peut uniquement invoquer a force majeure.	<p>Assurance du montant des réparations</p> <ul style="list-style-type: none">• Réparations dues à un accident survenu pendant la location• Dégats constatés dans un rapport de mer• Dégats constatés en accord par les deux parties• Versée avant l'embarquement• Peut-être encaissée par le loueur• Date limite de restitution
<h3>ASSURANCE</h3> <ul style="list-style-type: none">• Contrat d'assurance au nom du loueur• Locataire informé de son existence et de son champ d'application• Montant de la franchise• Locataire décide ou pas de souscrire une assurance complémentaire (responsabilité civile pour les risques non couverts ou pour le montant de la franchise)• Montant de la franchise à charge du locataire si dégats• Information en priorité du loueur si avaries• Constat écrit et précis si abordage		